

LES COURANTS MIGRATOIRES ACTUELS AU JAPON

Kazumi SHIMIZU

Résumé

Les courants migratoires au Japon traversent une nouvelle phase : la composition des immigrants évolue et leurs mentalités changent. L'auteur explique d'abord les nouvelles tendances migratoires, ensuite il souligne l'importance de la coopération entre les citoyens et les collectivités locales pour s'adapter à ce nouveau changement.

Mots Clés

Zai-Nichi, Kenshu-sei, Nikkei-jin, nouveaux venus

Introduction : La présence étrangère au Japon

Historiquement, les étrangers, qui se sont installés au Japon, sont presque tous venus de Corée ou de Taiwan. La guerre sino-japonaise (1895) et l'annexion de la Corée par le Japon (1910) ont été les événements déterminants dans le processus d'installation des populations étrangères dans l'archipel nippon. Après la colonisation de la péninsule Coréenne et de Taiwan, le Japon a obligé les populations locales à s'intégrer à la nation japonaise : les Coréens et les Taiwanais sont devenus des "enfants du Tennô" (l'empereur du Japon).

A la suite de la défaite de la seconde guerre mondiale, le Japon a contraint les Coréens et les Taiwanais à reprendre leur na-

tionalité d'origine¹. La plupart d'entre eux sont rentrés dans leur pays, mais certains ont choisi de rester au Japon pour des raisons économiques ou familiales. Après les modifications assez incohérentes qui sont intervenues en matière de législation sur l'immigration, ils peuvent désormais habiter au Japon en bénéficiant d'un statut spécial, dont la dénomination est "résidents permanents spéciaux". La nouvelle loi leur permet théoriquement de vivre au Japon sans limites de temps et de pouvoir travailler dans tous les domaines d'activité et entreprises. On les appelle les "Zai-nichi" ; 99 % d'entre eux sont des Coréens (cf. Tableau ci-dessous). Ainsi, pour les Japonais, les étrangers installés au Japon sont représentés avant tout par les "Zai-nichi" coréens.

Nombre de "résidents permanents spéciaux" en 1989 et en 1995

	Coréens	Taiwanais	Autres
1989	600795	5760	1474
1995	573485	4798	404

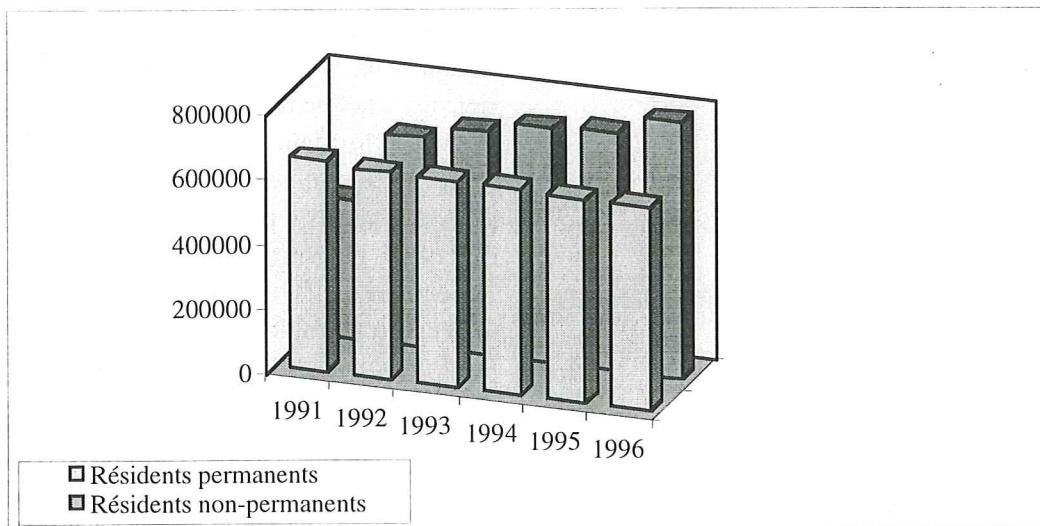
Les "Zai-nichi" restent nombreux, puisqu'on en recense près de 550 000 en 1996. Il convient cependant de noter qu'une importante évolution a eu lieu récemment : en effet depuis 1992, les "résidents permanents" sont moins nombreux que les "résidents non-permanents". Ainsi la part des "Zai-nichi (résidents permanents spéciaux)" dans le total des étrangers enregistrés est passée de 46,1 % en 1992 à 39,2 % en 1996.

Il est sûr que les "Zai-nichi" souffrent encore de discriminations économiques, sociales et politiques ; cependant comme le sujet de cet article porte sur les courants migratoires actuels au Japon, nous n'évoquerons le cas des "Zai-nichi" qu'en cas de besoin.

¹ Cette mesure autoritaire a été officialisée dans le traité de paix de San Francisco (le 28/4/1954).

Evolution du nombre des “résidents permanents” et des “résidents non permanents”

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Résidents permanents	645 438	635 422	631 812	631 554	626 606	626 040
Résidents non permanents	429 879	646 222	688 936	722 457	735 765	789 096
Total	1 075 317	1 281 644	1 320 748	1 354 011	1 362 371	1 415 136



L'époque des “nouveaux venus”

En 1995, on recensait recensait plus de 1,6 million d'étrangers au Japon, ce qui représente 1,3 % de la population japonaise¹. Le nombre d'immigrés récents (“nouveaux venus”) dépasse le million de personnes. On estime qu'un tiers de cette population étrangère ne dispose pas d'un visa légal. Environ 600 000 nouveaux immigrants occupent une activité professionnelle (soit l'équivalent de 1 % de la population active), mais dans la moitié des cas, le travail est clandestin². Nous allons maintenant expliquer les différentes étapes qui engendrent cette situation, qui tend à perdurer depuis plusieurs années.

Les nouveaux immigrants ont commencé à venir au Japon à partir de 1987, à “l'époque de la bulle” où les acteurs économiques japonais vécurent une période euphorique. Durant cette période, d'une part, le

pays manquait de main d'œuvre, notamment dans les métiers peu qualifiés ou manuels et les premiers effets négatifs du vieillissement de la population nippone commençait à se faire sentir³. D'autre part, les habitants des pays en voie de développement étaient très favorables à une émigration au Japon en raison des différences énormes de salaires et de revenus⁴. On peut dire qu'il s'agit d'un schéma classique d'ajustement de l'offre et la demande en matière d'emploi.

Il faut toutefois rappeler que le gouvernement de l'époque était officiellement contre le recrutement d'étrangers pour les activités manuelles. Dès lors, les travailleurs immigrés embauchés pour effectuer ce type d'activités ne pouvaient le faire que dans la clandestinité. Ce sont d'abord les Pakistanais et les habitants du Bangladesh qui sont venus pour travailler en utilisant un visa de voyage et

¹ Au Japon, les étrangers dont le séjour dépasse 90 jours sont obligés de se faire enregistrer sauf les militaires américains et les personnes bénéficiant d'un passeport diplomatique.

² Cela signifie que la plupart des étrangers qui restent sans visa travaillent illégalement.

³ D'après plusieurs recherches, le Japon sera le peuple le plus vieux du monde en 2025 avec environ 28 % de plus de 65 ans.

⁴ En 1994, le Japon avait un PNB par habitant 100 fois supérieur à celui du Bangladesh, 50 fois supérieur à celui de la Chine, 40 fois supérieur à celui des Philippines.

en restant au Japon à la fin de l'expiration des trois mois réglementaires. Les immigrants et notamment les Chinois, ont bénéficié d'un visa plus long, utilisant le prétexte des cours de langue japonaise (statut de "Shugaku-Sei"). Bien sûr, plutôt que de se rendre aux cours de langue, ils vont travailler dans les restaurants ou dans les usines¹. Le gouvernement japonais était pleinement conscient de cette situation, mais il a choisi de fermer les yeux sur celle-ci, afin de permettre aux entreprises japonaises de bénéficier d'une main d'œuvre peu coûteuse². Dans le même temps, les employés étrangers ne pouvaient dénoncer les conditions défavorables de travail qui leur étaient offertes, sous peine de se voir reconduire dans leur pays à cause de leur statut de clandestins. Afin de "normaliser" cette situation, le gouvernement japonais a premièrement modifié la loi sur l'immigration et deuxièmement rétabli le système des "stagiaires".

Normalisation des travailleurs clandestins ?

Avec comme objectif un meilleur contrôle de l'immigration, le gouvernement nippon a modifié la loi sur l'immigration (Nyu-Kan-Hô) en décembre 1989, la nouvelle loi s'appliquant à partir de juin en 1990. Cette nouvelle législation autorise la population ayant une origine japonaise (Nikkei-Jin) à bénéficier du droit de résident permanent et de pouvoir travailler dans tous les domaines d'activités et toutes les entreprises. Grâce à ce système, la population sud-américaine ayant des (grands) parents japonais, va venir grossir subitement le nombre des travailleurs immigrés du Japon. En 1994, ils sont 195 834 à vivre au Japon. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre enregistré de Brésiliens et de Péruviens d'origine japonaise. Ils for-

ment désormais plus de 90 % des immigrés d'origine nippone.

Dans la plupart des cas, ces immigrés se sont engagés comme salariés non-qualifiés. Géographiquement, ils sont localisés prioritai-
rement dans les trois préfectures qui accueillent les principales usines d'automobiles du Japon, à savoir Aïchi, Shizuoka et Kanagawa³. Certes, ils ne sont pas des clandestins, mais leur rémunération salariale est moins élevée que celle des Japonais et ils doivent financer par eux-mêmes leur couverture sociale. Ainsi, le gouvernement est-il parvenu à offrir une main-d'œuvre peu coûteuse à l'économie japonaise en modifiant la loi sur l'immigration. Dans le même ordre d'idée, l'Etat a mis en place un nouveau système de "stagiaires (Kenshu-Sei)" au début des années 90.

Historiquement, l'accueil de "stagiaires" au Japon est basé, en théorie, sur deux objectifs principaux : le premier est de donner une formation technique à la population des pays en voie de développement, le second est d'offrir plus de main-d'œuvre aux petites et moyennes entreprises japonaises. Suite aux modifications intervenues, le système fonctionne désormais de la manière suivante : les stagiaires étrangers reçoivent un apprentissage technique durant deux ans, puis après cette période de stage, ils peuvent être employés comme un salarié normal en étant protégés par le droit du travail. Cependant, pour les entreprises japonaises, ce système est devenu un moyen aisément pour embaucher des travailleurs étrangers à des conditions peu onéreuses et plutôt défavorables pour ces derniers. En effet, le salaire des "stagiaires" est peu élevé, et le contrat de travail ne dure que deux ans.

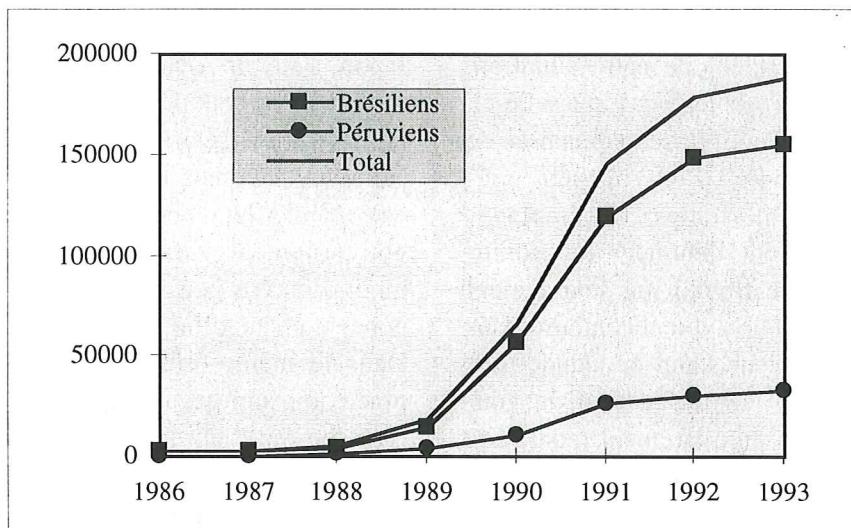
¹ On appelle ce genre de travail celui des "3K" : Kiken (dangereux), Kitsui (dur), Kitanai (sale).

² C'est à partir de 1993, c'est-à-dire de l'aggravation de la crise économique que le gouvernement japonais a sérieusement commencé à mettre en oeuvre une politique de rapatriement.

³ Toyota est implanté dans le département d'Aïchi ; Suzuki, Honda et Yamaha dans celui de Shizuoka et Nissan dans celui de Kanagawa.

Nombre de Brésiliens et de Péruviens après la modification de "Nyū-Kan-Hō"

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Brésiliens	2135	2250	4159	14528	56429	119333	147803	154650
Péruviens	533	615	864	4121	10279	26281	31051	33169
Total	2688	2865	5023	18649	66708	145614	178854	187819



Dès lors, depuis le milieu des années 80, le Japon se sert de la main-d'œuvre étrangère en changeant son statut : cela commence par le visa de voyage, puis évolue par le statut de "Shugaku-Sei", finit par celui de "Nikkei-Jin" et par "Kenshu-Sei". Les deux premiers statuts ne permettent pas, normalement, aux étrangers de travailler, tandis qu'avec les deux derniers cela est possible. Toutefois, malgré cette différence juridique, il est difficile de déceler entre les deux cas une réelle amélioration des conditions de travail pour les travailleurs immigrés. Certes, le salaire des travailleurs d'origine japonaise ne diffère guère de celui de leurs homologues nippons, mais celui de premiers est réglé à la journée et ils ont plus de chances de se faire licencier en cas de récession économique. En outre, ils ne bénéficient pas d'une couverture sociale aussi complète que les Japonais. La condition de "Kenshu-Sei" est encore moins favorable : comme stagiaires, ils ne peuvent toucher qu'une faible rémunération, de l'ordre de 2 000 yens par jour¹. Leur contrat initial dure

deux ans, malgré la loi qui les autorise à rester et travailler au Japon, la plupart de "Kenshu-Sei" doivent, en réalité, rentrer dans leur pays à l'issue de leur contrat².

A cela s'ajoute, une masse relativement stable de 30 000 clandestins depuis 1992. Les Coréens, les Philippins, les Thaïlandais et les Chinois représentent plus de la moitié de ces clandestins. Les hommes travaillent principalement comme ouvriers spécialisés, les femmes comme hôtes. Etant donnée leur position sur le marché du travail, aucune statistique précise ne peut être établie sur ces personnes. Néanmoins, les enquêtes sur des cas concrets ont révélé la dureté des conditions de travail de ces immigrés³.

² Depuis 1990, plus de 35 000 étrangers viennent chaque année au Japon comme "stagiaires". Malgré ce nombre de stagiaires, entre 1990 et 1996, il n'y a que 8 068 d'entre eux qui ont réussi à obtenir le statut de salarié normal après deux ans de stage.

³ 80 % de travailleurs clandestins gagnent moins de 10 000 yens par jour, alors que le salarié japonais moyen gagne plus de 16 000 yens par jour pour 22 jours du travail par mois. De plus, le salaire des clandestins peut être annulé, interrompu ou retardé.

¹ 2 000 yens correspondent à une somme d'environ 80 FF à 100 FF.

Perspectives

Jusqu'ici, nous avons expliqué les tendances actuelles des courants migratoires au Japon au travers du cas des travailleurs immigrés. Afin d'améliorer leur situation défavorable au regard des conditions de travail, on peut compter sur le droit du travail actuel, qui normalement couvre l'ensemble des personnes exerçant une activité, y compris les travailleurs clandestins. Cependant, l'économie japonaise a encore besoin d'une main-d'œuvre peu onéreuse pour les activités liées aux 3K (voir note p. 31). Par ailleurs, les entreprises souhaitent toujours bénéficier d'une population active plus nombreuse que l'offre d'emploi pour pouvoir faire jouer la concurrence et baisser les rémunérations. Par conséquent, on ne peut raisonnablement escompter que les pouvoirs publics veuillent sérieusement appliquer dans toute sa rigueur le droit en matière de protection des travailleurs. D'une manière pratique, il vaut mieux que ce genre d'activités s'exerce en coopération avec les collectivités locales, plus proches du terrain local, plutôt qu'avec le pouvoir central marqué par la lenteur administrative.

De plus, cette coopération pourrait également être utile pour s'adapter à l'évolution des mentalités des travailleurs immigrés. Auparavant, le premier et unique objectif des immigrants était de gagner de l'argent le plus rapidement possible, car ils estimaient que la durée de leur séjour était limitée. Mais, progressivement, le nombre d'étrangers qui souhaitent rester définitivement au Japon augmente. Les raisons sont très diverses, il y a les "Nikkei-Jin" qui sont venus au Japon avec toute leur famille, les réfugiés Indonésiens ("Nanmin") ou les personnes étrangères mariées avec un ou une Japonais(e)¹. Il semble que le Japon ait encore du mal à faire face à cette situation à cause de son manque d'expérience en matière d'établissement d'une na-

tion multi-ethnique et multi-raciale. Du coup, on peut espérer que la coopération entre les citoyens et les collectivités locales pourra permettre de régler plus efficacement les problèmes auxquels sont confrontés les "résidents" étrangers, car ce sont ces institutions qui ont affaire avec eux quotidiennement.

BIBLIOGRAPHIE

- KOMAI H. et al (1995) : *Teijûka suru gaikokujin* (*Les étrangers comme habitants*), Akashi Shoten.
- TANAKA H. (1995) : *Zainichi-Gaikokujin* (*Les résidents étrangers*), Iwanami Shinsho,
- TANAKA H. et al (1997) : *Rainichi-Gaikokujin-Jinken-Hakusho* (*Le livre blanc sur les étrangers venus au Japon*), Akashi Shoten.
- VERHAEREN R.-E. (1990) : *Partir?*, P.U.G.
- plusieurs revues officielles japonaises.

¹ Dans la période récente, un(e) Japonais(e) sur 30 se marie avec une personne de nationalité étrangère. Dans le cas des "Zainichi" Coréen(ne)s, 80 % d'entre eux sont marié(e)s avec des Japonais(es).